

## ARRETE N°97/23

**Interdiction de circuler  
en raison d'une limitation  
de tonnage à 3.5 T  
Voie Communale n°12  
dite Route de Saint Aubin – Le Petit Chaloy  
au niveau de l'ouvrage d'art franchissant la Trézée**

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 422-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Considérant** le rapport établi par le bureau d'études ANTEA GROUP, Agence de Paris – Centre – Normandie sis Innovaparc- Bâtiment A, 2 Rue Jean Perrin, 14460 COLOMBELLES, constatant les défauts suivants sur l'ouvrage d'art franchissant la rivière « La Trézée », situé sur la voie communale n°12, dite Route de Saint-Aubin :

- affouillement en rive droite
- lacune de la semelle en béton

avec pour conséquences, sur la sécurité des usagers, la rupture de l'ouvrage ( voir annexe).

**Considérant** que cet ouvrage ne permet pas le passage de véhicules de + 3.5 T dans des conditions normales de sécurité,

**Considérant** que cet ouvrage n'étant pas en capacité d'accepter des charges supérieures à 3.5 T, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 T ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 T est interdite, à compter du 23 Novembre 2023 et jusqu'au 31 Décembre 2024, sur la Voie Communale n° 12, dite Route de Saint Aubin, au niveau du pont franchissant la rivière « La Trézée » dans l'attente de travaux de réparation d'urgence.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune d'Ouzouer sur Trézée.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

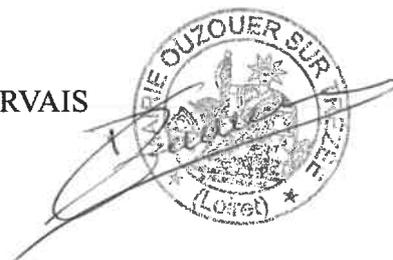
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ouzouer sur Trézée.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** :  
- le Maire de la Commune d'Ouzouer sur Trézée,  
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Briare,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ouzouer sur Trézée,  
le 23 novembre 2023

Le Maire  
Denis GERVAIS



Copie sera adressée :

- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- au Président de la Communauté de Commune de Briare,
- au Chef du Centre de Première Intervention de Ouzouer sur Trézée

## Propositions de mesures de sécurité immédiate suite à la constatation d'un défaut majeur sur la structure

Ce constat assorti de propositions de mesures immédiates sera adressé dans les plus brefs délais à la commune et à l'EPCI s'il porte la compétence de gestion des ouvrages d'art, avec copie au Cerema et au préfet, puis joint au reporting mensuel.

Date de la visite : 18/08/2023.

Bureau d'études : Antea group.

Ouvrage : Pont sur la trézée.

Partie d'ouvrage : Structure.

Elément de structure concernée : Appui en rive droite

Descriptif du défaut constaté :

- Affouillement en rive droite,
- Lacune de la semelle en béton,



Figure 1: Lacune de la semelle en béton



Figure 2: Lacune de la semelle en béton



Figure 3: Affouillement en rive droite

Conséquences sur la sécurité des usagers : Rupture de l'ouvrage.

Mesures de sécurité immédiate proposées : Limitation de tonnage à 3,5T, ainsi que mise en place de baliroad pour favoriser la circulation au milieu de l'ouvrage dans l'attente de travaux de réparation d'urgence.

Visa titulaire

  
Antea Group  
Agence Paris - Centre - Normandie  
Innovaparc - Bâtiment A  
2 rue Jean Perrin - CS 26  
14461 Colombelles Cedex  
PCI Orléans 8 393 205 735